



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le-douze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents Christophe VALLOIRE, Brigitte VIOLA, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA, Serge MICHEL, Richard DOMPNIER.

Excusés : Sophie MONNOIS donne procuration à Richard DOMPNIER

Absent : Hassan BEN MANSOUR

Date de Convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Election du Secrétaire de séance : Noémie KURA

Approbation du Compte-rendu de la séance du 21/03/2022 :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du

► 21 Mars 2022 : **Il est approuvé à l'unanimité**

TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'impositions 2022 des taxes **foncières bâti et non bâti** ;

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- les communes ont voté en 2021 un taux de taxe foncière qui intégrait l'ex-taux départemental transféré dans le cadre de la compensation pour les communes des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aussi la délibération soumise au vote se limite donc au vote des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **valide** les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Bases d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	397 700	25 %	99 425
Taxe foncière (non bâti)	2 700	180 %	4 860
TOTAL			104 285

TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences Eau potable et Assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes. Depuis **la Loi Ferrand Fesneau** du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage.

Pour anticiper un éventuel transfert en 2026 de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes 3CMA, il est nécessaire d'aligner les tarifs de Saint Pancrace aux Communes voisines :

► Une réflexion est en cours sur les tarifs qui seront appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **Décide** de maintenir les tarifs d'assainissement pour 2022 comme suit :

depuis **01/01/2015**

- | | |
|--|---------|
| • Participation forfaitaire assainissement | 40.00 € |
| • Redevance assainissement au m3 | 0.82 € |

DEMANDE DE SUBVENTION pour LA CREATION D'UN AUVENT AU GARAGE COMMUNAL DES BOTTIERES

Pour rappel, il a été décidé de créer un auvent au garage communal des Bottières afin de permettre au service technique d'effectuer toutes activités à l'abri des intempéries.

Le coût de l'investissement a été revu à la hausse afin de pouvoir couvrir le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture Véronique JACON, le montant final s'élève donc à 18 000 € HT

Le conseil Municipal prend connaissance du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Approuve** le coût de l'investissement pour un montant de 18 000 HT
- **Approuve** le plan de financement
- **Demande au Département** au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) une subvention pour la réalisation de cette opération
- **Demande à la Préfecture** dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 une subvention pour la réalisation de cette opération
- **Demande à la Région**, une subvention pour la réalisation de cette opération.
- **Demande de fonds** de concours à la Communauté de Communes 3CMA
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AU SDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la volonté de renouveler l'adhésion au groupement de commandes au SDES pour l'achat d'électricité en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **valide** le renouvellement de d'adhésion au groupement de commandes au SDES pour l'achat d'électricité en 2024

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ESPACE VALLÉEN POUR LE PROJET AUX BOTTIERES

L'Espace Valléen est un programme à l'échelon du massif des Alpes françaises pour accompagner les Territoires dans une stratégie de diversification touristique basée sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

35 territoires sont couverts par cette démarche et nous en faisons partie

Ce programme offre aux territoires de Montagne l'accès à des **financements**.

► **Projet aux Bottières** : Création d'un espace ludique été/hiver

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Approuve** le coût de l'investissement pour un montant de 400 000 HT
- **Demande à l'Espace Valléen** une subvention pour la réalisation de ce projet
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Fin de la séance 20h30

A Saint-Pancrace, le 14 Avril 2022
Le Maire **Roger BLANC-COQUAND**